



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2007-0132-S (1) – SEPOUKO
dossier lié : AMM n° 9400280

Maisons-Alfort, le 8 avril 2008

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique SEPOUKO® (numéro d'intrant 2060168) résultant d'une importation parallèle

LA DIRECTRICE GENERALE

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n°2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par TRIASEM SARL, de demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation phytopharmaceutique SEPOUKO®, résultant d'une importation parallèle en provenance d'Allemagne.

Considérant le décret n° 2001-317 du 4 avril 2001 établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, complété par ses arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, NOZOMI®, bénéficie en Allemagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 4895-00 ;

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence PLEDGE®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9400280 ;

Considérant que le demandeur n'a pas fourni l'étiquette originale du produit importé requise au regard de l'arrêté du 17 juillet 2001.

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation SEPOUKO®, résultant de l'importation parallèle de la préparation NOZOMI en provenance d'Allemagne, présentée par TRIASEM SARL.

Pascale BRIAND